



Port du masque en entreprise, certains ronchonnet

Description

Port du masque en entreprise : pourquoi ?

Le port du masque en entreprise a été décidé par le Gouvernement à la suite de l'avis rendu par le [Haut Conseil de la santé publique \(HCSP\)](#) recommandant le port du masque dans les lieux collectifs clos.

L'objectif de cette mesure est d'**éviter un rebond de l'épidémie en protégeant la santé de chacun sur son lieu de travail**, mais aussi de ses proches une fois rentré à son domicile.

Dans quelles situations le port du masque est-il systématique ?

Dans votre entreprise, le port du masque est systématique dans les **lieux clos réunissant plusieurs personnes**.

Les lieux suivants sont notamment concernés par le port du masque systématique :

- **open space**
- **salle de réunion**
- **espace de circulation**
- **lieu de restauration collective**
- **vestiaire, etc.**

Existe-t-il des dérogations au port du masque systématique en entreprise ?

Plusieurs cas de figures peuvent conduire à un assouplissement du port systématique du masque en entreprise.

Un salarié est seul dans son bureau : doit-il porter un masque ?



Les salariés disposant d'un **bureau individuel** ne sont pas tenus de porter un masque quand ils y sont seuls.

Le port du masque est-il nécessairement pour le travail en extérieur ?

Le port du masque en extérieur n'est pas systématique.

Toutefois, si le travail en extérieur conduit à un **regroupement** et qu'il est impossible de respecter une **distance d'au moins deux mètres entre chaque salarié**, le port du masque est nécessaire.

Le port du masque est-il systématique en atelier ?

Des salariés travaillant en atelier et amenés à effectuer des **efforts physiques plus intenses que la moyenne** peuvent être dispensés de porter un masque si :

- les **conditions de ventilation et d'aération sont conformes à la réglementation**
- le **nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité** et elles sont **espacées d'au moins deux mètres**
- l'ensemble des salariés porte une **visière de protection**.

Peut-on prévoir un assouplissement dans les bureaux partagés ?

Non ! Dans les **bureaux partagés** et les **open space**, le **port du masque est systématique** sur l'ensemble de la journée.

Doit-on accompagner le port du masque d'autres mesures de prévention ?

Oui ! Le port du masque doit être associé :

- au **respect d'une distance physique d'au moins un mètre** entre les salariés
- à une **hygiène des mains régulière**
- au **nettoyage**, à l'**aération** et la **ventilation des locaux**
- à la **mise en œuvre d'une politique de prévention** et de **gestion des flux de personnes**.

Par ailleurs, face au regain épidémique de la fin d'année 2021, il est recommandé d'instaurer de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible, de limiter les réunions en présentiel et de reporter les événements festifs.

[Consultez le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie du Covid-19](#) (PDF – 1 374 Ko)

Masque au travail : comment le choisir ?

Afin de prévenir le risque d'infection au Coronavirus Covid-19 dans votre entreprise, les masques suivants peuvent être utilisés :



- **masque de type chirurgical**
- **masque grand public assurant une filtration supérieure à 90 %, dit de catégorie 1.**

Pour **identifier les masques grand public de catégorie 1**, vérifiez la présence d'un des deux logos suivants, sur leur **emballage** ou leur **notice** :

logos masques catégorie 1

Image not found or type unknown

Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Enfin, pour être efficace, le masque couvre à la fois le **nez**, la **bouche** et le **menton** et son port doit être associé au respect de l'ensemble des gestes barrières.

Categorie

1. Article à la une
2. JPRIM CONSULTING

date créée

mai 2021